

L'INTERNATIONALISATION DES DROITS ET DE LA SANTÉ SEXUELS ET REPRODUCTIFS DES ADOLESCENTES D'AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE

Aline Nanko Samaké – Institut du Genre en Géopolitique

Les opinions exprimées dans ce texte n'engagent que la responsabilité de l'auteurice.

Citer cette publication : Aline Nanko Samaké, « L'internationalisation des droits et de la santé sexuels et reproductifs des adolescentes d'Afrique de l'Ouest et du Centre », Institut du Genre en Géopolitique, avril 2020.

© Tous droits réservés, Institut du Genre en Géopolitique, Paris, 2020

Avril 2020

LISTE DES SIGLES

AGNU : Assemblée générale des Nations Unies

AOC : Afrique de l'Ouest et du Centre

BRAOC : Bureau régional de l'UNFPA pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre

CADBE : Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant

CEA : Commission économique pour l'Afrique des Nations unies

CEDAW : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes

CIDE : Convention internationale relative aux droits de l'Enfant

CIPD : Conférence internationale sur la population et le développement

CPA : Conférence sur la population africaine

CPE : Comité de protection de l'enfance

DAW : Division de la promotion de la femme

DSSR : Droits et santé sexuels et reproductifs

DUDH : Déclaration universelle des droits de l'Homme

ECOSOC : Conseil économique et social des Nations Unies

Equipop : Equilibres & Populations

FFM : Fonds Français Muskoka

FNUAP : Fonds des Nations Unies pour la Population

FP2020 : Family Planning 2020

INSTRAW : Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

IVG : Interruption volontaire de grossesse

MSF : Mutilations sexuelles féminines

MST : Maladie sexuellement transmissible

ONG : Organisation non-gouvernementale

ONU Femmes : Entité des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

OSAGI : Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme

OSC : Organisation de la société civile

OUA : Organisation de l'union africaine

PAC : Programme d'action du Caire

PO : Partenariat de Ouagadougou

SDN : Société des Nations

SRMNIA-N : Santé de la reproduction, maternelle, néonatale, infantile et des adolescents, et la nutrition

UA : Union africaine

UEPA : Union pour l'Etude de Population Africaine

UNFPA : Fonds des Nations Unies pour la Population

UNIFEM : Fonds de développement des Nations unies pour la femme

WILDAF : Women in Law and Development in Africa

L'INTERNATIONALISATION DES DROITS ET DE LA SANTÉ SEXUELS ET REPRODUCTIFS DES ADOLESCENTES D'AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE

Au regard des discriminations et violences physiques, sexuelles et symboliques que subissent les adolescentes d'Afrique de l'Ouest et du Centre (AOC) ¹, les acteur·trice·s internationaux·nales se sont organisé·e·s pour poser un cadre juridique et créer des organismes destinés à améliorer leur statut et faire respecter leurs droits sexuels et reproductifs. À mi-chemin entre droits des enfants et droits des femmes, un système international s'est organisé autour des Droits et de la santé sexuels et reproductifs (DSSR) des adolescentes.

A. Les droits des enfants, construction d'un enjeu en relations internationales

D'un point de vue du droit public international, tout individu de moins de 18 ans est considéré comme un·e enfant. Longtemps considéré·e·s comme passif·ve·s, ce n'est qu'au XIX^{ème} siècle que les enfants et les adolescent·e·s sont reconnu·e·s comme des êtres à protéger. La réglementation du travail, de la justice et de la scolarisation des enfants fait alors ses premiers pas dans de nombreux pays. Il existe à l'époque un consensus sur la philosophie des législations protectionnistes pour les enfants, mais des divergences se font sentir quant à la manière de les mettre en œuvre ². Malgré ce contexte international favorable, c'est seulement au XX^{ème} siècle que le droit international public reconnaît le terme des « droits des enfants ³ ».

D'abord, en 1924, celle qui deviendra la fondatrice de l'Organisation non-gouvernementale (ONG) *Save the Children Fund*, Eglantyne Jebb, est à l'initiative de la Déclaration de Genève sur les droits de l'Enfant adoptée par la Société des Nations (SDN). Un premier organisme international dédié à améliorer les conditions de vie des enfants et à favoriser l'évolution des législations nationales en leur faveur voit le jour la même année : le Comité de protection de l'enfance (CPE). L'année 1924 marque alors la date à laquelle un « nouveau regard est porté sur l'enfant ⁴ ».

Plus tard, en 1959, la Déclaration des droits de l'Enfant est adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU). Mais cette Déclaration, sans force obligatoire pour les Etats signataires, se limite à réaffirmer l'existence de droits et de besoins spécifiques des enfants et la nécessité d'approfondir la Déclaration de Genève de 1924 ⁵.

¹ Aline Nanko Samaké, « États des lieux des droits et de la santé sexuels des adolescentes en Afrique de l'Ouest et du Centre », Institut du Genre en Géopolitique, mars 2020, disponible sur : <https://igg-geo.org/?p=338>

² Droux, J. (2011). L'internationalisation de la protection de l'enfance : acteurs, concurrences et projets transnationaux (1900-1925). *Critique internationale*, pp. 17-23.

³ Dhellemmes, V. (2010). La dignité et les droits de l'enfant : vingt ans d'avancées sur le plan international. *Transversalités*, pp. 99-110.

⁴ Guillemot-Treffainguy, V. (2015). De la transnationalisation des droits des enfants à l'internationalisation du droit de l'enfant (1924-1959). *Droits des enfants au XX^e siècle - Pour une histoire transnationale*, pp. 143-150.

⁵ Youf, D. (2002). *Penser les droits de l'enfant*. Paris : Presses Universitaires de France.

Il faudra attendre 1989 et l'adoption de la **Convention internationale des droits de l'Enfant** (CIDE), pour qu'un texte international soit juridiquement contraignant et consacre l'ensemble des droits fondamentaux des filles et des garçons âgé·e·s de moins de 18 ans.

Les principes fondateurs de la CIDE sont les suivants ⁶ :

- la non-discrimination ;
- la priorité donnée à l'intérêt supérieur des enfants ;
- le droit de vivre, de survivre et de se développer ;
- le respect des opinions des enfants.

Le texte prévoit aussi la création du Comité des droits de l'enfant, un organe de révision composé d'expert·e·s chargé·e·s de surveiller l'application de la Convention. En 2000, deux protocoles additionnels sont adoptés afin de renforcer la portée juridique de la CIDE : le Protocole additionnel sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et le Protocole additionnel sur les droits des enfants impliqués dans des conflits armés. Avec la CIDE, les enfants et les adolescent·e·s sont désormais considéré·e·s comme des sujets de droits et des adultes en devenir ⁷.

Si la CIDE ne mentionne pas le terme de santé sexuelle et reproductive, elle consacre le droit aux enfants et aux adolescent·e·s d'accéder aux services de santé, allant de la prévention au traitement, et exige que les États développent des services de planification familiale ⁸. La CIDE condamne aussi à plusieurs reprises les violences et l'exploitation sexuelle à l'encontre des enfants ⁹.

L'agence internationale de référence pour les droits des enfants précède l'adoption de la CIDE. Il s'agit du Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF). Créé en 1946 sous le nom de *United Nations International Children's Emergency Fund*, il devient un organe permanent du système des Nations unies dès 1953. Une constellation d'ONG vont s'organiser autour des règlements de ces institutions interétatiques pour promouvoir et protéger les droits des enfants ¹⁰.

À l'échelle régionale, les pays membres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), ancêtre de l'Union Africaine (UA), ont adopté en 1990 et ratifié en 1999, la **Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant** (CADBE) pour garantir les droits des enfants et des adolescent·e·s sur le continent. En 2014, 47 des 54 membres de l'UA avaient ratifié la CADBE. Les pays d'AOC qui se sont abstenus sont la République Centrafricaine, la République démocratique du Congo et la République démocratique de São Tomé et Príncipe¹¹.

Inspirée de son ainée onusienne, la Charte africaine cherche tout de même à faire mention des spécificités relatives aux contextes socio-culturels du continent. À titre d'exemple, l'article 31 affirme

⁶ UNICEF. (2012). *La CIDE, qu'est ce que c'est ?*

⁷ UNICEF. (2012). *La CIDE, qu'est ce que c'est ?*

⁸ Articles 23 et 24 disponibles sur :
<https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>

⁹ Articles 19 et 34 disponibles sur :
<https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ Union africaine. (2014). *Communiqué de presse - Campagne pour la ratification de la Charte africaine des droits et le bien-être de l'enfant*. Addis-Abeba.

que tout enfant a des responsabilités envers sa famille, la société, l'État, et toute autre communauté reconnue légalement, ainsi qu'envers la communauté internationale ; c'est là le signe d'une vision proprement africaine des rapports individu-groupe dans laquelle le premier ne prime pas sur le second ¹². Selon l'article *Droits et misères de l'enfant en Afrique*, « la Charte égrène une série de normes dont certaines, hautement innovatrices, vont bien au-delà des exigences de la CIDE et placent l'enfant au cœur des enjeux et impératifs de paix, de développement et de progrès ¹³».

Comme la CIDE, la CADBE ne fait pas non plus mention de la santé sexuelle et reproductive. Cependant, elle consacre le droit à la santé, encourage les États parties à prendre des mesures pour améliorer la santé maternelle et, à ce titre, développer la planification familiale¹⁴. La CADBE condamne aussi tout type de sévices sexuels et consacre un article à la lutte contre l'exploitation sexuelle¹⁵.

Aucun cadre juridique international n'est donc spécifique aux adolescent·e·s. Seules des journées internationales permettent de réaffirmer les droits dont ils et elles jouissent. C'est par exemple le cas de la Journée internationale de la jeunesse ¹⁶ (10-24 ans) qui célèbrent les jeunes comme partenaires essentiels du changement, ou la Journée internationale des filles ¹⁷ qui consiste à mettre en lumière leurs besoins spécifiques et à répondre aux défis auxquels elles font face en promouvant leur autonomisation et l'exercice de leurs droits fondamentaux.

B. Les droits des femmes dans le système international

Les femmes ont commencé à s'organiser de façon transnationale dès la fin du XIX^{ème} siècle. En 1878 a lieu le premier congrès sur la situation des femmes avant que naisse, en 1888 le Conseil international des femmes. L'objectif de ces deux initiatives est de rassembler les femmes de tous pays afin de discuter autour des enjeux et des modes de revendication de la citoyenneté politique des femmes ¹⁸.

Dans l'entre-deux-guerres, des féministes ont misé sur la Société des Nations pour que soit affirmée, dans un traité, l'égalité entre les femmes et les hommes. Si l'échec de la SDN a précipité celui de l'internationalisation des droits des femmes, dans la charte de San Francisco de 1945, les membres de ce qui deviendra l'Organisation des Nations unies (ONU), proclament « l'égalité des droits des

¹² Gherari, H. (1991). La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. *Études internationales*, pp. 735–751.

¹³ Anatole Ayissi, Catherine Maia & Joseph Ayissi. (2002). Droits et misères de l'enfant en Afrique - Enquête au cœur d'une « invisible » tragédie. *Études*, pp. 297-309.

¹⁴ Article 14 « Santé et services médicaux » disponible sur : https://www.un.org/fr/africa/osaa/pdf/au/afr_charter_rights_welfare_child_africa_1990f.pdf

¹⁵ Article 27 « Exploitation sexuelle » disponible sur : https://www.un.org/fr/africa/osaa/pdf/au/afr_charter_rights_welfare_child_africa_1990f.pdf

¹⁶ Nations unies. (s.d.). *Journée internationale de la fille 11 octobre*. Récupéré sur <https://www.un.org/fr/events/girlchild/>

¹⁷ Nations unies. (s.d.). *Journée internationale de la jeunesse 12 août*. Récupéré sur <https://www.un.org/fr/events/youthday/>

¹⁸ Gaspard, F. (2000). Les femmes dans les relations internationales. *Politique étrangère*, pp. 730-74.

hommes et des femmes ¹⁹ ». Pour que cette déclaration d'intérêt prenne effet, une Commission de la condition de la femme voit le jour en 1946 et est appuyée par la Division de la promotion de la femme (DAW). Un an plus tard, la Division est à l'origine de conventions promouvant l'égalité femmes-hommes qui permettront de sensibiliser la communauté internationale aux problématiques liées au genre et d'intégrer la question des femmes aux débats ²⁰.

Dans le sillage de l'effort de théorisation de la condition féminine inhérent à la deuxième vague du féminisme, les études féministes pénètrent le monde académique à partir des années 1970. C'est dans ce contexte qu'en 1975, l'ONU lance la « décennie de la femme » qui marque le début de l'organisation d'une série de conférences sur le statut des femmes qui auront lieu tous les cinq ans ²¹ ²².

Cycle de conférences quinquennales sur le statut des femmes

1975

CONFÉRENCE DE MEXICO

C'est à cette occasion qu'un plan d'action mondial sur dix ans est adopté, ouvrant la voie à la **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDAW)** entrée en vigueur en 1981. Elle marque une étape fondamentale en ce qu'elle consacre les droits civils, politiques, sociaux, économiques et de nationalité des femmes, et en ce qu'elle prévoit des engagements concrets de la part des pays. En plus de **l'Agence de la promotion de la femme**, de nouvelles entités de l'ONU consacrées aux femmes sont créées : le **Fonds de développement des Nations unies pour la femme (UNIFEM)** et **l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW)**.

1980

CONFÉRENCE DE COPENHAGUE

Cette Conférence marque le **début du processus d'évaluation** qui aboutit à l'adoption d'un nouveau programme chargé de réduire le hiatus entre l'égalité de droit et l'égalité de fait pour les femmes.

Réalisé par l'autrice

¹⁹ Rupp, L. J. (1997). *Worlds of Women. The Making of an International Women's Movement*. Princeton : Princeton University Press.

²⁰ Gaspard, F. (2000). Les femmes dans les relations internationales. *Politique étrangère*, pp. 730-74.

²¹ Giovanna Procacci & Maria Grazia Rosellini. (1997). La construction de l'égalité dans les actions des organisations internationales. Paris : PUF. p.832

²² Département de l'information de l'ONU. (2000, Avril). Les quatre Conférences mondiales sur les femmes 1975-1995 - Perspective historique. Récupéré sur un.org : <https://www.un.org/french/womenwatch/followup/beijing5/session/fond.html>

1985

CONFÉRENCE DE NAIROBI

Il s'agit là encore d'une **conférence de suivi** qui examine les réalisations de la Décennie des Nations Unies pour la femme dans les domaines de l'égalité, du développement et de la paix. Si elle par l'affrontement Est-Ouest et les polémiques Nord-Sud, elle réussit malgré tout à mettre un point d'honneur à la **participation active des femmes dans tous les domaines** de la société.

1995

CONFÉRENCE DE BEIJING

Lors de cette Conférence est adoptée la **Déclaration et le Programme d'action de Beijing**. Le processus de Beijing qui organise la lutte globale pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, suscite une réelle volonté politique et engendre une plus grande visibilité de ces questions. Il devient alors l'un des référentiels internationaux pour rendre compte des avancées des conditions des femmes à l'échelle internationale. Cette conférence marque aussi l'avènement du **Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme (OSAGI)**.

Réalisé par l'autrice

En 2011, la DAW, l'UNIFEM, l'INSTRAW et l'OSAGI fusionnent pour former ONU Femmes qui devient le Secrétariat de la Commission de la condition de la femme. Cette entité coordonne et promeut les actions des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et s'emploie à construire un système international plus inclusif ²³.

Concernant la mention des DSSR dans les conventions internationales sus-citées, la CEDAW fait référence à l'accès des femmes aux services de planification de la famille ²⁴. Le Programme d'action de Beijing va encore plus loin en mentionnant explicitement la nécessité de promouvoir l'éducation en matière de santé sexuelle et génésique, et en consacrant l'alinéa 94 à la santé en matière de procréation comme condition à une vie sexuelle satisfaisante et sécurisée ²⁵. Alors que la CEDAW n'inclue pas de mesures concernant les violences – sexuelles ou non – à l'encontre des femmes et des filles, le Programme d'action de Beijing condamne les violences sexuelles et sexospécifiques ²⁶. Enfin, l'article 39 du Programme de Beijing est consacré à la protection des droits des filles et des adolescentes en mentionnant le caractère néfaste des mariages d'enfants, des grossesses précoces, des mutilations sexuelles ou encore l'importance de leur accès à l'éducation ²⁷.

En parallèle de ce mouvement d'internationalisation des droits des femmes dans les organes intergouvernementaux, de nombreuses ONG se sont spécialisées sur ces thématiques : les militant·e·s et activistes promouvant l'égalité femmes-hommes s'organisent, s'institutionnalisent et se professionnalisent. C'est à cette période que l'organisation Women in Law and Development in

²³ Gaspard, F. (2002). Les « droits de la femme » : construction d'un enjeu en relations internationales. *Revue internationale et stratégique*, pp. 46-52.

²⁴ Article 14 disponible sur : <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CEDAW.aspx>

²⁵ Alinéas 74 et 94 disponibles sur : http://www.onufemmes.fr/wp-content/uploads/2017/01/BPA_F_Final_WEB.pdf

²⁶ Articles 99 disponible sur : http://www.onufemmes.fr/wp-content/uploads/2017/01/BPA_F_Final_WEB.pdf

²⁷ Article 39 disponible sur : http://www.onufemmes.fr/wp-content/uploads/2017/01/BPA_F_Final_WEB.pdf

Africa (WILDAF) voit le jour²⁸. En 1995, elle organise une réunion appelant à ce que le continent se dote de son propre corolaire législatif relatif aux droits des femmes. Ce processus aboutira en 2003 avec l'adoption par l'UA du **Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique**. Il s'agit d'un accord international qui garantit un certain nombre de droits fondamentaux aux femmes du continent : le droit de participer au processus politique, l'égalité sociale et politique avec les hommes, l'amélioration de leur autonomie de décisions en matière de santé, l'interdiction des MSF, etc²⁹. S'il s'inspire des traités internationaux en la matière, le Protocole de Maputo prend en compte « les traditions historiques et les valeurs de civilisation africaine³⁰ ». À valeur contraignante, le Protocole a été signé par 49 pays sur 55 et ratifié par 41 pays de l'UA. Parmi les grands absents d'AOC, on trouve la République Centrafricaine et le Tchad qui l'ont signé mais pas ratifié, mais aussi le Niger qui ne l'a pas signé³¹.

L'article 14 de Maputo est consacré aux droits à la santé et au contrôle des fonctions de reproduction. Il y est question de la planification familiale, de la prévention aux IST/MST, et de l'éducation sexuelle³². Si autant de droits relatifs à la santé sexuelle sont affirmés dans le Protocole de Maputo, c'est en partie parce que la Fédération internationale du planning familial (IPPF) a largement influencé les négociations par son plaidoyer³³. En plus d'encourager les mesures en faveur de l'accès à la santé sexuelle et reproductive, le Protocole condamne les violences fondées sur le sexe³⁴ ainsi que « toutes les formes de pratiques néfastes qui affectent négativement les droits humains des femmes et qui sont contraires aux normes internationales³⁵ » comme les mutilations sexuelles féminines. Les droits des adolescentes sont aussi protégés puisque l'âge minimum du mariage pour la fille est fixé à 18 ans³⁶ et que le droit à l'éducation et à la formation y est affirmé³⁷.

²⁸ Panata, S. (2016). Revendiquer des droits politiques au Nigéria. Le Women Movement dans les années 1950. *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, pp. 174-183.

²⁹ Wikigender. (2016). *Protocole de Maputo*. Récupéré sur Wikigender.org : <https://www.wikigender.org/fr/wiki/protocole-de-maputo/>

³⁰ Union africaine. (2003). *Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique*. Maputo.

³¹ Union africaine. (2019). *Liste des pays qui ont signé, ratifié/adhéré*. Addis Abeba.

³² Disponible sur : https://www.un.org/fr/africa/osaa/pdf/au/protocol_rights_women_africa_2003f.pdf

³³ Vie Humaine Internationale. (2007). *Le Protocole de Maputo, Un danger imminent*. Virginia: Human Life International.

³⁴ Article 3, alinéa 4 disponible sur : https://www.un.org/fr/africa/osaa/pdf/au/protocol_rights_women_africa_2003f.pdf

³⁵ Article 5 disponible sur : https://www.un.org/fr/africa/osaa/pdf/au/protocol_rights_women_africa_2003f.pdf

³⁶ Article 6.b) disponible sur : https://www.un.org/fr/africa/osaa/pdf/au/protocol_rights_women_africa_2003f.pdf

³⁷ Article 12 disponible sur : https://www.un.org/fr/africa/osaa/pdf/au/protocol_rights_women_africa_2003f.pdf

C. Vers une reconnaissance des droits et de la santé sexuels et reproductifs sur la scène internationale

Les avancées dans le droit international public en termes de droits des femmes et des enfants ont participé à la mise en place d'un environnement favorable à la revendication de droits pour les jeunes en matière de droits et de santé sexuels et reproductifs.

La première conférence internationale sur la population s'est tenue en 1927 à Genève. À l'époque, s'affrontent les partisan·e·s du planning familial qui provoquent l'exercice d'une liberté individuelle comme un moyen d'échapper à la « maternité asservie ³⁸ », et ceux et celles soucieux·ieuses de lutter contre la dénatalité ³⁹. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, une Conférence mondiale de la population est convoquée à Rome en 1954. L'objectif de cette conférence d'expert·e·s est de demander à chaque pays de se doter d'une politique de population, elle-même intégrée dans une politique de mondialisation globale. C'est à ce titre qu'un plan mondial d'action est envisagé lors de la Conférence de Belgrade en 1965. Quelques années plus tard, le Club de Rome, groupe de réflexion autour des problématiques mondiales, conclue que la croissance économique des pays riches et la croissance démographique des pays pauvres menacent l'avenir de la planète. La meilleure compréhension des enjeux liés à l'augmentation de la population s'accompagnant d'une volonté politique en matière de DSSR, couplée à l'amélioration des méthodes contraceptives dans les années 1960, mènent à la création du **Fonds des Nations Unies pour la Population** (UNFPA) dès 1967. Se sont ensuite succédées les conférences de Bucarest en 1974 et celle de Mexico en 1984. Bien plus politiques que les précédentes, elles traduisent une véritable prise de conscience concernant les liens existants entre l'évolution de la population et le développement socio-économique des sociétés ⁴⁰.

Mais il faudra attendre la **Conférence internationale sur la population et le développement** (CIPD) au Caire pour marquer le début de la reconnaissance et la réalisation des droits des femmes et des filles comme principes essentiels au développement. Selon les chercheur·euse·s, C. Alison McIntosh and Jason L. Finkle dans *The Cairo Conference on Population and Development : a new paradigm?*, cette conférence est le résultat d'un compromis entre les néo-malthusiens – reflétant le volet "macro" du mouvement de population, soulignant que la croissance démographique rapide inhibe le développement socio-économique – et les féministes – volet « micro », courant du mouvement de population portant sur le droit individuel d'accès à la contraception ⁴¹.

De cette conférence émerge alors les notions de droits sexuels et reproductifs, de santé sexuelle et de citoyenneté sexuelle qui reconnaît l'identité sexuelle des personnes et leurs droits à une vie sexuelle de qualité ⁴². Pour rendre effectif ces principes, le texte de la CIPD encourage les pays à garantir un accès aux services de santé et aux informations permettant de mener une sexualité sans

³⁸ Campagne « Motherhood in bondage » lancée par l'infirmière états-unienne Margaret Sanger témoinne directe des souffrances des jeunes mères dans les quartiers les plus pauvres de la ville. Elle consacra donc le reste de sa vie à diffuser de l'information sur la reproduction et la contraception pour les femmes, à publier des livres et des articles et à fonder des cliniques de contraception.

³⁹ Institut National d'Etudes Démographiques. (1994). Les conférences mondiales sur la population. *Population & Sociétés*.

⁴⁰ Institut National d'Etudes Démographiques. (1994). Les conférences mondiales sur la population. *Population & Sociétés*.

⁴¹ C. Alison McIntosh & Jason L. Finkle. (1995). The Cairo Conference on Population and Development: a new paradigm? *Population and Development Review*.

⁴² Giami, A. (2015). Sexualité, santé et droits de l'homme : l'invention des droits sexuels. *Sexologies*, pp. 105-113.

risque grâce à l'adoption du Programme d'action du Caire (PAC) ⁴³. À ce titre, les 179 pays signataires reconnaissent les droits à la reproduction comme garantissant la liberté des filles et des femmes en matière de maternité, de fécondité et de procréation sans aucune forme de discrimination, de coercition ou de violence. Les adolescent·e·s sont particulièrement ciblé·e·s par les mesures de planification familiale et d'éducation à la sexualité afin de limiter leur exposition aux risques de grossesses précoces ou d'IST/MST⁴⁴.

La question de l'avortement, pourtant particulièrement sujette à la controverse, est elle aussi traitée : aucun appel à la légalisation de l'Interruption volontaire de grossesse (IVG) n'est explicitement fait et il est stipulé que l'IVG ne doit pas être considérée comme un moyen de régulation des naissances. Cependant, le PAC condamne les avortements clandestins et appelle à mettre à disposition des services de conseils et d'accompagnement aux femmes ayant avorté afin de les traiter avec humanité et dignité ⁴⁵.

Au-delà des considérations relatives aux DSSR, le PAC fait mention de la promotion des mesures de protection pour les filles et les adolescentes afin de lutter contre les MSF, les mariages d'enfants ou tout autre acte de violence basé sur le genre ⁴⁶. La question des DSSR des minorités sexuelles est cependant totalement inexistante. Il faudra pour cela attendre 2007 et les principes de Yogyakarta sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre. Cependant, seuls 57 pays approuvent le texte (aucun en AOC), ce qui ne lui permet pas d'avoir une valeur contraignante ⁴⁷.

À l'échelle régionale, les principes et les fondements de la CIPD ont été intégrés dans le Protocole de Maputo. Des Conférences sur la population africaine (CPA) sont organisées tous les quatre ans par l'Union Africaine afin d'étudier l'évolution de la population africaine (UEPA) ⁴⁸. L'équivalent du PAC en AOC se retrouve dans différentes coopérations régionales. Initiées par des bailleurs internationaux, des gouvernements occidentaux ou bien des organisations régionales, ces coopérations n'ont pas forcément les mêmes pays d'intervention, ce qui garantit leur complémentarité.

⁴³ Yebga, N. S. (2014). La conciliation, une procédure locale de contournement d'une norme juridique : l'expérience des droits reproductifs autour de l'avortement au Cameroun. *Autrepart*, pp. 91-107.

⁴⁴ Paragraphe 7 disponible sur : <https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/ICPD-PoA-Fr-FINAL.pdf>

⁴⁵ Paragraphe 8.25 disponible sur : <https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/ICPD-PoA-Fr-FINAL.pdf>

⁴⁶ Paragraphe 4.12 disponible sur : <https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/ICPD-PoA-Fr-FINAL.pdf>

⁴⁷ Christophe Broqua, Olivier Fillieule & Marta Roca i Escoda. (2016). Sur le façonnement international des causes liées à la sexualité. *Critique internationale*, pp. 9-19.

⁴⁸ L'UEPA est une organisation panafricaine scientifique créée à l'initiative de la Commission économique pour l'Afrique des Nations unies (CEA).

Les trois mécanismes de coopération les plus importants sont :

- **Le partenariat de Ouagadougou (PO)** ⁴⁹ : créé en 2011 lors de la Conférence Régionale sur la Population, le Développement et la Planification Familiale, il regroupe le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et le Togo et vise à accélérer les progrès dans l'utilisation des services de planification familiale ⁵⁰.
- **Le Fonds Français Muskoka (FFM)** ⁵¹ : initié en 2010 par la France lors du G8, il est à l'origine de la création d'un mécanisme de coordination, d'appui technique et de mise en œuvre par les agences des Nations Unies en matière de Santé de la reproduction, maternelle, néonatale, infantile et des adolescents, et la nutrition (SRMNIA-N) au Mali, Sénégal, Niger, Guinée, Côte d'Ivoire, Bénin Togo et Tchad ⁵².
- **Le FAMILY Planning 2020 (FP2020)** ⁵³ : mis en œuvre de 2012 à 2020, le FP2020 est un mouvement mondial promouvant le renforcement de la demande et l'offre en termes de planning familial et de contraception moderne, présent dans toute l'AOC ⁵⁴.

Si un cadre normatif international et régional a été posé afin de garantir le respect des droits et de la santé sexuels et reproductifs des adolescentes en Afrique de l'Ouest et du Centre, force est de constater que des hiatus persistent entre les principes énoncés et leur effectivité. Cet écart peut notamment s'expliquer du fait que la question des DSSR des adolescentes en AOC fait l'objet de querelles qui s'inscrivent dans la tension originelle qui existe entre l'universel et le particulier. En effet, la promotion des DSSR implique de déconstruire le bien-fondé de certaines pratiques coutumières, traditionnelles et religieuses, mais aussi de remettre en cause la manière d'aborder la sexualité, la maîtrise des corps, les relations femmes-hommes globalement caractérisées par la domination masculine, etc. À ce titre, tout l'enjeu est de réussir à trouver un équilibre permettant d'articuler le global et le local, c'est-à-dire de se questionner sur la compatibilité des normes issues des conférences internationales avec les réalités de systèmes nationaux, puis sur les modalités de mise à l'échelle.

⁴⁹ USAIS, UNFPA, CEDEAO, Hewlett foundation, AFD, MEAE, Gates foundation, Royaume des Pays-Bas & Canada.

⁵⁰ Unité de Coordination Partenariat de Ouagadougou. (2015). A propos. Récupéré sur partenariatouaga.org : <https://partenariatouaga.org/a-propos/le-partenariat/>

⁵¹ MEAE, UNICEF, OMS, UNFPA & UN Women

⁵² Le Fonds Français Muskoka. (2015). *Le programme*. Récupéré sur ffmuskoka.org : <https://ffmuskoka.org/>

⁵³ USAID, UNFPA, UK Aid, Gates Foundation

⁵⁴ Family Planning 2020. (2019). *Home*. Récupéré sur [familyplanning2020.org](https://www.familyplanning2020.org/) : <https://www.familyplanning2020.org/>